

Arrêté N° 2023_03956_VDM

**SDI 23/0265 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - 6
PLACE GUICHARD 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02113_VDM, signé en date du 30 juin 2023, demandant des mesures d'urgences en façade de l'immeuble sis 6 place Guichard - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le procès-verbal de réception de travaux établi le 4 décembre 2023 par l'entreprise MAITRISE ET CONSTRUCTION (Siret n° 800 049 074 00019) et la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne de la Ville de MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille, en date du 4 décembre 2023, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 6 place Guichard - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant la copropriété sise 4 et 6 place Guichard / 24 rue de l'Amidonnerie, composée de trois bâtiments A, B et C répartis sur les parcelles 0081, 0082 et 0083, ayant des charges séparées,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est représenté par Madame Corinne BERT, administrateur provisoire, domiciliée 273 rue Paradis – 13006 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 6 place Guichard - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813L, numéro 0083, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 79 centiares,

Considérant que les mesures d'urgences prescrites par l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02113_VDM du 30 juin 2023, ont été réalisées par le service des Travaux d'office de la Ville de Marseille,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception de travaux établi le 4 décembre 2023, par l'entreprise MAITRISE ET CONSTRUCTION (siret n° 800 049 074 00019) et la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne de la Ville de MARSEILLE, que les travaux de réparation nécessaires à la mise en sécurité ont été réalisés dans l'immeuble sis 6 place Guichard - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 4 décembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 4 décembre 2023 par l'entreprise MAITRISE ET CONSTRUCTION (SIRET n° 800 049 074 00019), domiciliée 740 boulevard de la Libération - 13730 SAINT VICTORET, et la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne de la Ville de MARSEILLE, domiciliée 13 boulevard de Dunkerque - 13233 MARSEILLE CEDEX 20, dans l'immeuble sis 6 place Guichard - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813L, numéro 0083, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 79 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02113_VDM, signé en date du 30 juin 2023, est prononcée.

Article 2 A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

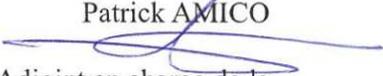
Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 14/12/2023

